

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID: 051-255102592-20240408-632_DEL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DU COMITÉ SYNDICAL

8 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

21

VOTANTS

26

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

N°

632

OBJET:

Affectation du résultat de l'exercice 2023

Inscription des restes à réaliser

Décision relative au budget 2024

L'an deux mille vingt-quatre (2024), le huit avril (08) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 27 mars 2024, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

sous la présidence de Monsieur Pascal LORIN,

<u>Etaient présents les membres titulaires suivants</u>: Mesdames, Martine BOUTILLAT, Nathalie COUTIER, Anne-Laure WERBROUCK

et Messieurs Roland BOULARD, Jacques CONSTANTINIDI, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Romain DESANLIS, Thierry DUPONT, Fabrice HUBERT, Pascal LORIN, Pascal PERROT, Brunon ROULOT, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

Étaient présents les membres suppléants : Jean-Michel GOBRON (Suppléant de Philippe CAPLAT), Guy RIFFE (Suppléant de François MOURRA),

<u>Etaient représentés</u>: Messieurs Jacques JESSON (Pouvoir Bruno ROULOT), Pascal LEFORT, (Pouvoir Augustin DELAVENNE), Didier NOBLET (Pouvoir Romain DESANLIS), Olivier SOUDANT (Pouvoir René SCHULLER), Patrice VALENTIN (Pouvoir Patrick VIÉ)

Étaient excusés : Jean-Pierre FORMET, Yves GERLOT,

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé, le 8 avril 2024, le compte administratif 2023, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 11 803 636.64 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un **solde d'exécution déficitaire** de 2 119 997.15 €

Un **solde de restes à réaliser** de 40 946.25 € Entraînant pas de **besoin de financement** de **2 160 943.40€**

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024.

- 1. **CONSTATE** un déficit d'investissement de **2 119 997.15 €**, Ce déficit sera reporté en dépenses d'investissement à la ligne 001.
- 2. **CONSTATE** un besoin de financement de **2 160 943.40 €**, Ce besoin de financement sera inscrit en recette d'investissement à la ligne 1068.
- 3. CONSTATE un excédent de fonctionnement de 11 803 636.64 €. Cet excédent de fonctionnement capitalisé doit couvrir le besoin de financement de l'investissement d'un montant de 2 160 943.40€; ce montant imputé au 1068 sera donc déduit de l'excédent de fonctionnement, ainsi

l'excédent définitif de fonctionnement s'élève à **9 642 693.25€** et sera reporté en recette de fonctionnement à la ligne 002.

- 4. DECIDE l'affection du résultat comme énoncé ci-dessus,
- 5. AUTORISE l'inscription au budget nécessaire sur le budget primitif 2024.

Extrait certifié conforme La Veuve, le 8 avril 2024

Syvalom Syvalicat de Vatorisation des Ordures Ménagères de la Marne

Le Président

Julien VALENTIN